

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 40 (1899), p. 181-194

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1899__40__181_0

© Société de statistique de Paris, 1899, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 6. — JUIN 1899

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 1899.

SOMMAIRE. — Élection et présentation de nouveaux membres titulaires. — Présentation des ouvrages : le Secrétaire général, MM. Arthur Raffalovich et Georges Bousquet. — Compte rendu, par M. Charles Thierry-Mieg, du rapport de la Mission lyonnaise d'exploration commerciale en Chine, 1895-1897. — Discussion de la communication de M. Emmanuel Besson sur la statistique successorale en France : MM. Alfred Neymarck, Edmond Théry, Charles Laurent, Fernand de Colonjon, Adolphe Coste et Besson.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Fernand Faure.

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 1899 est adopté.

Est élu, à l'unanimité, *membre titulaire* :

M. Jules DUMOND, directeur honoraire de caisse d'épargne.

Est présenté, comme *membre titulaire*, pour être soumis à l'élection dans la prochaine séance :

Sur la proposition de MM. Eugène Rochetin et Émile Yvernès :

M. le vicomte d'HENNEZEL, propriétaire cultivateur, 24, rue de Chazelles.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce que M. Arthur Raffalovich, empêché d'assister à la séance, a fait parvenir les trois brochures suivantes, relatives à la réforme de l'impôt des boissons en Russie : 1° *Principaux rapports sur le monopole des spiritueux*, présentés à la Commission instituée près la Société russe d'hygiène publique pour étudier la question de l'alcoolisme ; 2° *De quelques questions se rattachant à l'alcoolisme*, par M. N.-O. Ossipof ; 3° *la Réforme de l'impôt des boissons alcooliques en Russie ; monopole de la vente*.

Cet envoi était accompagné des observations ci-après de M. Raffalovich :

« Quelque jugement que l'on porte, au point de vue économique, sur le monopole, il est nécessaire, cependant, d'insister sur ceci, c'est que ce ne sont point des nécessités financières, des besoins budgétaires qui ont dicté la réforme de l'impôt des boissons en Russie. Cette réforme même n'est devenue possible qu'avec la consolidation des finances publiques. « Le budget n'avait plus besoin d'être soutenu par un revenu si peu sympathique que celui de l'impôt des boissons. L'importance du monopole tient notamment à ce que l'idée de la subordination du budget à l'impôt des boissons et à l'ivrognerie a été reconnue fausse et a cessé d'être l'un des principes dirigeants de la politique financière russe. » J'emprunte cette citation à un de nos hommes d'État.

« Le Ministère des finances tient à faire remarquer que la réforme a eu pour objet de ne faire entrer dans la consommation que de l'alcool rectifié, de diminuer le nombre des débits, les conditions de la vente, afin de lutter contre l'ivrognerie. »

M. le PRÉSIDENT offre, au nom de M. Georges Bousquet, conseiller d'État, directeur général des Douanes, deux volumes composant le *Tableau décennal du commerce extérieur de la France pendant la période 1887-1896*. Il donne lecture d'une lettre que M. Bousquet avait jointe à ces documents et dont voici la teneur :

« Cette publication contient les résultats généraux du mouvement commercial et maritime de la France avec ses colonies et les pays étrangers pendant chacune des années 1887 à 1896 et rappelle les moyennes décennales antérieures depuis 1827. Les chiffres comparatifs disséminés dans de nombreux états de développement sont, en outre, résumés dans 68 tableaux graphiques qui en donnent la synthèse et permettent de suivre, d'une manière rapide et précise, les fluctuations qui se sont produites depuis le commencement du siècle dans le mouvement de nos échanges commerciaux avec l'étranger, dans nos relations maritimes internationales et dans l'effectif de notre marine marchande.

« Au point de vue économique, la publication emprunte aux circonstances un intérêt particulier; le cycle décennal qu'elle embrasse se divise, en effet, en deux périodes d'égale durée dont l'une a précédé et la seconde a suivi la mise en application des tarifs édictés par la loi du 11 janvier 1892. Elle apporte ainsi à l'étude de notre nouveau régime douanier des éléments d'information et de comparaison dont il est facile d'apprécier l'utilité et la valeur documentaire. »

M. LEVASSEUR fait remarquer que c'est la troisième fois que l'Administration des douanes use de la méthode graphique; elle ne l'avait pas fait, toutefois, jusqu'ici dans une aussi large mesure.

Sur l'invitation du Président, M. Pierre des Essars veut bien se charger de donner, dans le Journal de la Société, une analyse de cette importante publication.

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait connaître que le Bureau a reçu de M. Georges von Mayr, membre associé, une étude statistique sur l'*Économie rurale allemande*. (*Die deutsche Landwirthschaft und die Berufstatistik von 1895*) extraite du *Supplément de la Gazette universelle* (*Beilage zur allgemeinen Zeitung*).

Pour les documents officiels et les publications périodiques, voir à la fin de cette livraison, page 215.

M. Charles THIERRY-MIEG rend compte des travaux accomplis, de 1895 à 1897, par la Mission lyonnaise d'exploration commerciale en Chine. On trouvera plus loin ce compte rendu, page 210.

L'ordre du jour appelle la discussion de la communication de M. Besson sur la *statistique successorale en France*.

M. Alfred NEYMARCK fait remarquer l'importance et l'utilité du travail de M. Besson au triple point de vue statistique, économique et fiscal. Il en ressort, tout d'abord, la preuve nouvelle, s'appuyant sur des chiffres officiels, de l'accroissement continu de la fortune mobilière représentée par des titres et valeurs, qui s'appellent rentes, actions et obligations, français et étrangers. Au commencement du siècle, cette fortune n'existait pas. Les rentes et valeurs mobilières représentaient, en capital nominal, 1 200 à 1 300 millions et, d'après les cours cotés, un capital effectif de 600 à 700 millions : les valeurs et fonds étrangers étaient inconnus. Les Consolidés anglais seuls étaient cotés à la Bourse et s'y négociaient, malgré l'état de guerre ou la situation hostile existant entre la France et la Grande-Bretagne. C'est à partir de 1823 qu'à la suite d'une ordonnance de M. de Villèle, les fonds étrangers purent s'introduire chez nous : les premiers qui profitèrent de cette autorisation furent les Consolidés prussiens et les titres de la loterie prussienne.

Les temps sont, on le voit, bien changés! La France est le grand réservoir de capitaux où sont venus puiser les États du monde entier. Aujourd'hui, nous possédons 12 à 15 milliards de fonds étrangers, 8 à 10 milliards de valeurs étrangères diverses, soit, au total, 20 milliards en titres étrangers divers; nous possédons, en outre, en rentes et valeurs françaises, un chiffre global de 60 milliards, soit, au total, 80 milliards de placements disséminés sur des papiers qui s'appellent rentes, actions et obligations, parts d'intérêt, etc.

Les annuités successorales reflètent ce mouvement. Il y a trois quarts de siècle, en 1826, date à laquelle les documents officiels permettent d'établir des évaluations certaines, l'ensemble des annuités successorales mobilières et immobilières s'élevait à 1 337 millions; les biens meubles étaient compris pour 457 millions et les immeubles pour 880 millions. En 1896, sur un ensemble de 5 503 millions d'annuités successorales, les biens meubles s'élèvent à 2 798 millions et les immeubles à 2 704 millions. De 1826 à 1896, les biens meubles successoraux se sont accrus de 61,24 p. 100, les biens immeubles de 30,72 p. 100; les premiers ont sextuplé, les seconds ont triplé. La fortune mobilière a donc pris une marche plus rapide que la fortune immobilière, alors qu'au commencement du siècle et plus que dans ces dernières années, la proportion était en sens inverse : les annuités successorales immobilières l'emportaient sur les annuités successorales mobilières.

A propos de ces statistiques, il serait à désirer que les tableaux publiés par le Ministère des finances fussent plus détaillés. L'Administration connaît, par le menu, le montant et la composition des successions, des donations : elle vient de le prouver dans le travail, si remarquable, que contient la dernière livraison du *Bulletin de statistique du Ministère des finances* sur les donations. Il serait intéressant d'indiquer, par exemple, quand il s'agit des valeurs successorales mobilières, que sur tant de millions, tant s'appliquent aux fonds français, obligations de chemins de fer, de départements, de villes, du Crédit foncier, aux titres à revenu fixe, tant aux titres à revenu variable : les mêmes détails pourraient être fournis sur les fonds et titres étrangers. Les éléments de cette statistique existent; les cadres sont faciles à dresser et à remplir. Il faudrait nécessairement que les tableaux qui les donneraient fussent plus étendus, mais ils permettraient de suivre, par le menu, le mouvement des titres mobiliers, leur décomposition dans les portefeuilles, au moment où, par suite de successions, de donations, ils se révèlent au fisc.

Quoi qu'il en soit, et en s'en tenant aux chiffres globaux publiés jusqu'à ce jour, soit dans les statistiques antérieures de l'enregistrement, soit dans celles de M. Besson, soit dans celle des donations, on peut dire que la proportion qui existe entre les placements en fonds et titres français et ceux en fonds et titres étrangers représente approximativement 75 p. 100 de titres français et 25 p. 100 de titres étrangers. C'est la constatation que M. Alfred Neymarck avait faite plusieurs fois dans ses travaux sur les valeurs mobilières; elle résulte encore des annuités successorales établies sur l'ensemble des titres français et étrangers. Cette proportion résulte aussi, du reste, du goût et des habitudes mêmes de l'épargne française. M. Alfred Neymarck a déjà fait, à la Société de statistique, cette sorte de psychologie du capitaliste et du rentier. Le petit épargneur commence par acheter des titres français et, tout d'abord, une valeur à lots, puis une obligation de chemin de fer, un titre de rente; les valeurs françaises, à revenu variable, apparaissent ensuite; enfin, quand une base solide est constituée sur des placements français, il songe aux titres étrangers dont le rendement plus élevé permet d'augmenter le taux moyen des placements. Les rentiers ont pris l'habitude de ne pas, suivant le dicton, placer leurs œufs « dans le même panier ». Ils divisent leurs placements et c'est ainsi que s'explique cette proportion de 25 p. 100 de titres étrangers contre 75 p. 100 de titres français.

Ce qui ressort encore et surtout du travail de M. Besson, c'est que, depuis cette seconde moitié de siècle, les capitaux vont aux valeurs mobilières bien plus qu'aux placements immobiliers, à la terre. Pourquoi ? Parce que l'accession des capitaux vers les titres mobiliers a été rendue facile, parce que la transmission de ces placements se fait instantanément, à peu de frais : la possession de la terre, sa transmission sont, au contraire, difficiles, coûteuses, hérissées de difficultés. C'est ce que l'orateur a établi, dès les débuts des travaux de la Commission extraparlamentaire du cadastre, dont il a l'honneur de faire partie, en établissant précisément une statistique des valeurs successorales de 1826 à 1890, comme vient de le faire M. Besson, et en rappelant aussi un travail des plus remarquables que M. Peytral publiait en 1888, dans l'exposé des motifs de son projet d'impôt général sur le

revenu, sur la comparaison de la fortune mobilière et immobilière, d'après les annuités successorales et les évaluations des divers auteurs.

Refaire le cadastre, diminuer les prix de mutation des immeubles, faire pour la propriété immobilière ce qui a été fait pour la propriété mobilière, telles sont les réformes principales que M. Alfred Neymarck a défendues et soutient, pensant que ce serait là une politique économique agricole bien plus féconde que tous les systèmes de subvention, d'encouragement, de crédit qui ont été préconisés. Le jour où la possession de la terre sera assurée, facile, moins coûteuse, ce n'est pas la propriété immobilière qui courra après les capitaux, ce sont les capitaux qui courront après elle.

On s'effraie du coût de cette réfection du cadastre ! mais M. Alfred Neymarck a déjà expliqué à la Commission extraparlamentaire qu'avec les moyens de crédit dont on dispose aujourd'hui, cette dépense, dont le chiffre global a été évalué à 600 millions par M. Durand-Claye et à 574 millions par M. Boutin, se traduira par une faible annuité, dont une minime partie incomberait à l'État, et qui représenterait quelques centimes par parcelle, et une somme des plus minimes par hectare impossible. Et quelle valeur énorme, moyennant cette dépense minime, n'acquerrait pas la propriété ! Il en est de la dépense à faire pour le cadastre, comme des dépenses qui ont été faites pour les chemins de fer. Que dirait-on aujourd'hui, si, dès 1830, on avait reculé devant l'établissement du réseau ferré, parce que les dépenses auraient pu s'élever à une dizaine de milliards en France, et dans le monde entier à un total de 160 à 170 milliards !

Quand il s'agit d'une œuvre aussi utile, aussi féconde, le chiffre de la dépense mérite, sans doute, qu'on s'y arrête, mais ce n'est pas le seul fait qu'on doit considérer ; il faut se demander si la dépense est utile, si elle sera féconde et productive. Qu'on soit convaincu, au surplus, que la disproportion évidente, indéniable, qui existe aujourd'hui entre les deux propriétés immobilière et mobilière, est une des causes principales des crises de l'agriculture, de la propriété terrienne. L'équilibre est rompu.

M. Alfred Neymarck fait remarquer ensuite que si les valeurs mobilières ont pris un accroissement considérable, ainsi qu'en témoignent les annuités successorales, elles ont procuré au Trésor des profits énormes par les impôts qui les grèvent.

On croit couramment que les valeurs mobilières payent seulement 4 p. 100 d'impôt sur le revenu, alors que le minimum d'impôt que paye une obligation de chemin de fer, de la Ville de Paris, du Crédit foncier ne s'élève pas à moins de 12 p. 100. On oublie qu'elles sont atteintes par quatre taxes distinctes : 1° les droits de timbre ; 2° les droits de transmission ; 3° l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu ; 4° l'impôt sur les opérations de Bourse. Or, si les valeurs mobilières se sont accrues, si leur développement est un des événements économiques les plus remarquables de ce siècle, autrement prodigieux est l'accroissement des impôts qui frappent ces titres.

Il peut être intéressant, à ce point de vue, de juxtaposer, à des dates identiques, d'une part, le montant total des impôts que les valeurs mobilières ont payés ; d'autre part, les annuités successorales sur les valeurs et fonds divers. M. Alfred Neymarck a établi ce relevé depuis 1854, c'est-à-dire depuis 45 ans :

Années.	Impôts payés par les valeurs mobilières.	Annuités successorales sur les valeurs mobilières seules.	Années.	Impôts payés par les valeurs mobilières.	Annuités successorales sur les valeurs mobilières seules.
—	Milliers de francs.		—	Milliers de francs.	
1854. . .	800	101 400	1885. . .	103 600	942 100
1860. . .	9 600	139 200	1890. . .	115 800	1 361 000
1869. . .	22 000	196 700	1895. . .	141 300	1 592 400
1875. . .	72 600	525 600	1896. . .	150 000 (approxim ^t)	1 411 600
1880. . .	89 600	827 400			

De 1854 à 1896, l'ensemble des impôts payés par les valeurs mobilières s'est

élevé de 800 000 fr. à 150 millions, c'est-à-dire que l'ensemble de ces taxes a progressé dans une proportion effrayante, alors que l'accroissement des annuités successorales, aussi important qu'il ait été, se chiffre par une proportion de 14 p. 100.

A ces chiffres, il faudrait ajouter les profits indirects que le développement des valeurs mobilières a procurés au Trésor, au pays tout entier, aux particuliers, aux commerçants, aux industriels, aux salariés. A ce dernier point de vue encore, on peut affirmer que si, à aucune époque, les valeurs mobilières n'ont été plus nombreuses, à aucune époque non plus les salaires n'ont été plus élevés. C'est donc une erreur d'opposer les capitalistes, les rentiers, les porteurs de valeurs mobilières au monde du travail : c'est une erreur de dire au pays que les rentiers, les capitalistes, les porteurs de titres sont des parasites, des êtres inutiles. Tout titre mobilier est la représentation d'un travail et, conséquemment, d'une part de salaire. Plus les valeurs mobilières se sont accrues, plus nombreux ont été les détenteurs de titres mobiliers, plus haut se sont élevés les salaires. Les rentiers sont les auxiliaires du travail et des travailleurs et non leurs ennemis. Telle est la vérité indiscutable qu'on ne saurait se lasser de répéter.

M. Alfred Neymarck dit, en terminant, que toutes ces statistiques prouvent une fois de plus que les valeurs mobilières sont les vaches à lait du Trésor. A vouloir les traire trop souvent, c'est-à-dire les taxer davantage, on risque de les épuiser. A l'obsession fiscale il faut substituer la paix fiscale. Moins on parlera d'impôts nouveaux, plus productifs seront les impôts anciens : le législateur devrait s'inspirer, vis-à-vis des rentiers, des capitalistes, d'une bien fine recommandation que Colbert adressait à ses intendants qui se plaignaient des difficultés soulevées par les contribuables d'alors : « Soyez plutôt un peu dupes avec eux, disait-il, objectez néanmoins la rigueur des ordonnances. »

M. Edmond THÉRY constate à son tour le très grand intérêt que présente la communication de M. Besson ; ses chiffres et ses tableaux, et les commentaires qui les accompagnent seront une mine précieuse pour les économistes qui voudront étudier le développement de la fortune mobilière et immobilière en France pendant le XIX^e siècle, mais il ajoute que les statisticiens, en ce qui concerne spécialement les valeurs mobilières, ne pourront en tirer que des déductions incertaines, car les chiffres de M. Besson — incontestablement exacts au point de vue fiscal — ne représentent peut-être pas la réalité des choses.

M. Neymarck a voulu y trouver une preuve, à l'appui de ses calculs antérieurs, que les valeurs mobilières étrangères entraînent pour un quart dans les portefeuilles français, ce qui donnerait environ 20 milliards de francs, le capital nominal des valeurs françaises possédées par des Français ou des étrangers résidant en France étant approximativement de 60 milliards de francs. Mais il y a une légère erreur dans le calcul de M. Neymarck, car en s'appuyant sur les chiffres de M. Besson, page 157, on constate que les 1 511 millions de valeurs mobilières, entrant dans l'annuité successorale de 1896, comprennent seulement 317 millions de titres étrangers,

soit à peine $20 \text{ p. } 100$ de l'ensemble, c'est-à-dire un capital de $\frac{60}{80} \times 20 = 15$ milliards de francs, si l'on considère comme constant le chiffre de 60 milliards de valeurs mobilières françaises possédées par des Français ou des étrangers résidant en France : on arriverait ainsi à une évaluation beaucoup trop faible pour les valeurs étrangères entrant dans les portefeuilles français.

La décomposition des valeurs mobilières relevées par M. Besson dans l'annuité successorale de 1896 (pages 157 et 158) indique les chiffres de 317 millions pour les valeurs étrangères et de 320 millions pour les Rentes françaises. Ces deux chiffres sont à peu près semblables, et comme nous savons d'une manière certaine que le capital nominal des Rentes françaises était exactement de 26 212 millions de francs en 1896, on pourrait en conclure que le capital des valeurs mobilières étrangères, figurant dans les portefeuilles français à la même époque, s'élevait à

$$\frac{26\,212}{320} \times 317 = 25\,966 \text{ millions de francs.}$$

C'est à peu près le chiffre que M. Edmond Théry a trouvé lorsqu'il a essayé de déterminer l'importance des valeurs mobilières étrangères existant dans les portefeuilles français en 1897. A défaut de base certaine — car les valeurs mobilières étrangères sont des titres voyageurs par excellence que l'arbitrage international déplace incessamment, — M. Edmond Théry, après avoir calculé d'une manière presque rigoureuse le capital nominal des valeurs mobilières françaises, a cherché à savoir quelle était la proportion exacte des valeurs étrangères entrant dans la composition des portefeuilles particuliers déposés à la *Banque de France* et dans les grands établissements financiers de Paris. Grâce aux savants travaux de M. Pierre des Essars sur la composition des valeurs déposées à la *Banque de France*, et aux indications qui lui ont été obligeamment fournies par les autres sociétés de crédit, M. Edmond Théry a reconnu que la proportion moyenne des titres étrangers figurant dans les dépôts desdits établissements était de 30 p. 100 au minimum.

Le capital de l'ensemble des valeurs mobilières françaises s'élevait, au 1^{er} juillet 1897, à la somme totale de 67 735 millions de francs. Ce chiffre est à peu près égal à celui de 66 milliards donné par M. Neymarck au Congrès de statistique de Saint-Pétersbourg. M. Neymarck estime que 10 p. 100 de ces valeurs mobilières appartiennent à des étrangers : en admettant cette évaluation, il resterait, dans l'ensemble des portefeuilles français, environ 61 milliards de valeurs françaises.

Si la proportion moyenne des titres étrangers figurant dans les dépôts particuliers de la *Banque de France* et des sociétés de crédit représentait réellement la proportion moyenne de l'ensemble du portefeuille français — et M. Edmond Théry l'admet, car cette moyenne a été dégagée d'un capital de près de 15 milliards de francs, — on obtiendrait, comme évaluation approximative des valeurs étrangères

possédées par le portefeuille français, $\frac{61}{70} \times 30 = 26\,150$ millions de francs.

Ce résultat concorde avec celui que M. Georges-Raphaël Lévy a indiqué dans une étude publiée, en 1897, dans la *Revue des Deux-Mondes*, et il serait indirectement confirmé par les chiffres de M. Besson, si ces chiffres correspondaient eux-mêmes à la réalité des faits.

Malheureusement en appliquant aux chiffres donnés à la page 158 de son remarquable travail le coefficient 35, généralement employé pour déterminer l'importance de la fortune française, on s'aperçoit que les différences sont considérables entre les résultats ainsi obtenus et la réalité; ainsi, pour les rentes françaises, on obtient 11 200 millions (320×35), au lieu de 26 milliards. La différence est de 60 p. 100. Et si l'on prend la même base de calcul pour les valeurs mobilières étrangères, on trouve $317 \times 35 = 11\,095$ millions. On arrive ainsi à des résultats contradictoires que la discussion à laquelle la communication de M. Besson donne lieu, pourra peut-être redresser.

Quoi qu'il en soit, M. Edmond Théry estime que la savante étude de M. Besson rendra les plus grands services, tant au point de vue social qu'au point de vue financier proprement dit.

Si les valeurs mobilières se sont développées, en France et à l'étranger, d'une manière considérable depuis 50 ans, cela tient à la nature même des choses. Tout ce que l'on crée aujourd'hui se crée avec la valeur mobilière à la base. Tous les jours, le capital immobilier se transforme en valeurs mobilières. La fortune immobilière est appelée à disparaître et à prendre la forme de la fortune mobilière. Cette forme de la fortune, il faut la respecter, notamment sous la forme étrangère.

Sans doute, la question du commerce extérieur est importante; mais la qualité de l'exportation mérite notre attention. On se plaint que les Français ne s'expatrient pas. Ils s'expatrient moins, en effet, que les Espagnols, les Italiens ou les Allemands, mais on oublie trop qu'en France on n'exporte pas de main-d'œuvre, on n'exporte que des cerveaux. Dans presque tous les pays étrangers, la colonie française est proportionnellement moins nombreuse que les autres colonies européennes; elle n'y tient pas moins une place très importante au point de vue intellectuel.

Au point de vue matériel, la forme la plus parfaite de l'exportation, c'est l'exportation des capitaux ; à cet égard, nous passons aujourd'hui avant l'Angleterre. Cette forme de l'exportation demande à être défendue. Il serait à désirer que l'on eût, à quelques dates, des indications très précises sur la décomposition des valeurs mobilières. S'il y a, en effet, en France, la haine du capital, il y a aussi la haine de la valeur mobilière, et celle de la valeur mobilière étrangère. Il faudrait donc donner aux économistes des éléments pour leur défense. M. Edmond Théry pense que le travail de M. Besson peut en fournir de très précieux.

M. Charles LAURENT fait observer que M. Neymarck a pris comme base de sa discussion la comparaison entre l'annuité successorale et l'ensemble des impôts perçus, chaque année, sur les valeurs mobilières. Or, il y a un facteur dont il faut tenir compte, c'est la dissimulation qui se produit sur les valeurs mobilières. Il est évidemment très difficile de chiffrer cette dissimulation ; mais on peut affirmer qu'elle est proportionnellement moins importante qu'elle ne l'était autrefois. Les capitalistes déposent maintenant dans les banques les valeurs mobilières dont ils sont possesseurs et le fisc trouve là un moyen de contrôle qui assure, par avance, la déclaration des valeurs.

D'un autre côté, M. Laurent estime que la proportion fixée par M. Théry, en ce qui touche les rentes françaises, n'est peut-être pas rigoureusement exacte. M. Théry a négligé différents éléments d'appréciation qu'il faut envisager. Les portefeuilles étrangers contiennent, pour un chiffre élevé, des rentes françaises. Il en existe un stock non moins important dans ceux des caisses d'épargne, des compagnies d'assurances, des établissements publics. Tous ces titres n'apparaissent pas dans les transmissions par décès.

M. DE COLONJON dit qu'on aurait tort de croire que la fraude atteint des proportions considérables. Si on fait le compte des valeurs possédées par des personnes morales, on peut voir que l'évasion est bien inférieure à celle dont on a parlé.

M. le PRÉSIDENT confirme les appréciations des deux précédents orateurs à l'égard des fraudes en matière de déclaration de mutations par décès et ajoute qu'il y a, sur ce point, une légende trop facilement accueillie.

M. THÉRY objecte qu'il avait respecté le coefficient ; il l'avait pris comme moyen de comparaison et appliqué à toutes les valeurs. La proportion demeure identique. En ce qui concerne les fraudes, que l'on dit être extrêmement rares, cela peut être vrai pour les grandes fortunes ; mais, dans les petites successions, la fraude porte sur de petites quantités de valeurs et, en se multipliant, elle atteint un très gros chiffre. Au surplus, on sait très bien qu'on ne peut arriver à quelque chose d'absolu ; mais il faut serrer les questions d'aussi près que possible.

M. Adolphe COSTE reprend la discussion à un point de vue plus spécialement statistique. Il recherche le parti que l'on peut tirer des valeurs successorales, soit pour constater le mouvement des fortunes privées, soit pour en évaluer le total ; et il rappelle les méthodes proposées par MM. le docteur Vacher et Alfred de Foville pour cette dernière appréciation. Il conclut en disant que la statistique successorale offre beaucoup plus de valeur comme moyen de comparaison que comme moyen d'estimation des fortunes. (*Voir le texte de cette communication en annexe au procès-verbal.*)

M. BESSON réplique qu'en admettant l'exactitude des multiples de 36 et de 45, on peut se demander s'ils sont également valables pour chacune des natures de valeurs.

M. COSTE ne se reconnaît pas la compétence nécessaire pour répondre à l'argument, qui s'applique au système de M. de Foville et non à celui de MM. Turquan et Vacher.

En présence de l'heure avancée et du nombre des orateurs qu'il reste à entendre, M. le PRÉSIDENT renvoie la suite de la discussion à la prochaine séance.

La séance est levée à 11 heures un quart.

Le Secrétaire général,
Em. YVERNÈS.

Le Président,
Fernand FAURE.

II.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

OBSERVATIONS SUR LA STATISTIQUE SUCCESSORALE.

La statistique des successions annuelles fournit des données extrêmement précieuses pour la solution de deux problèmes fort intéressants au double point de vue économique et fiscal : 1° Dans quelle mesure et dans quel sens varient les fortunes privées ? 2° A quel chiffre total peut-on les évaluer ?

Ces deux problèmes, quoique connexes, sont néanmoins distincts, et nous les examinerons successivement.

1° Variations des fortunes privées.

Pour reconnaître ces variations, pour apprécier s'il y a progrès, recul ou stagnation de la richesse des particuliers, plusieurs conditions s'imposent à la statistique des successions.

Il faut, avant tout, que les annuités successorales soient comparables entre elles, c'est-à-dire qu'elles résultent de l'application d'un même régime fiscal. Or, depuis le commencement du siècle, l'assiette des impôts de mutation après décès a fréquemment varié, elle s'est constamment élargie. Les valeurs atteintes par l'impôt à l'occasion des successions étant plus nombreuses, on a l'illusion d'un progrès de la richesse plus rapide qu'il n'est en réalité.

M. Emmanuel Besson, dans son excellente étude, nous a rendu le grand service de nous prévenir, avec précision, des modifications survenues dans la législation fiscale. Il établit, en conséquence, qu'une comparaison entre les valeurs successorales ne peut s'instituer exactement qu'entre les années qui appartiennent à l'une des trois périodes fiscales suivantes :

1° De 1826 à 1850, période durant laquelle n'étaient soumis à la taxe successorale que les immeubles, les créances et les meubles corporels, puis les transmissions d'offices à partir de 1841 ;

2° De 1850 à 1871, période durant laquelle furent assujettis à l'impôt les fonds d'État français et étrangers et les actions des compagnies étrangères, puis les obligations des mêmes compagnies à partir de 1864 ;

3° De 1871 à nos jours, période durant laquelle l'impôt fut étendu aux valeurs négociables de toute nature, actions ou obligations, françaises ou étrangères, sans aucune restriction, et où s'observe, à partir de 1875, une certaine aggravation en ce qui concerne les immeubles ruraux, dont le revenu est capitalisé au denier 25 au lieu du denier 20, en même temps que les assurances sur la vie étaient soumises à la taxe.

Si l'on se borne à l'étude de cette dernière période, qui est évidemment la plus intéressante, il faut encore en éliminer les deux ou trois premières années, qui furent considérablement troublées par le contre-coup des événements militaires. M. Besson a pris l'année 1873 pour point de départ. Il aurait peut-être mieux fait

de partir de l'année 1874, parce que l'année 1873 apparaît encore comme anormale : elle est caractérisée à la fois par une faible annuité successorale et par une mortalité élevée.

Ceci me conduit à faire observer que, dans la comparaison des valeurs successorales, il y aurait lieu, ce me semble, de tenir compte des variations qui se produisent chaque année dans le nombre des décès. Le chiffre est loin d'en être constant. En ce dernier quart de siècle, on relève, par exemple, un maximum de 876 000 décès pour les trois années de 1890 à 1892, et un minimum de 751 000 décès pour l'année 1897, soit un écart de 125 000 décès ou de 15 p. 100 de la mortalité moyenne.

En divisant le montant des valeurs successorales d'une année par le nombre des décès de cette année, on n'obtiendrait évidemment pas la quotité moyenne des héritages, puisque tous les mourants ne laissent pas une succession, mais on aurait un chiffre dégagé d'un élément extrinsèque et variable, et qui permettrait de comparer plus exactement les années entre elles.

Voici, à titre de spécimen, ce travail comparatif pour la période de 1873 à 1897 :

Années.	Décès.	Successions	Quotients des successions par les décès.	Moyennes par groupe d'années.
—	(Mille têtes).	(Millions de francs).	(Francs).	—
1873. . .	844	3 711,6	4 398	4 398 = 87 5 033 = 100
1874. . .	781	3 931,5	5 033	
1875. . .	845	4 253,6	5 033	
1876. . .	834	4 701,7	5 637	5 787 = 115
1877. . .	801	4 438,2	5 540	
1878. . .	839	4 748,4	5 659	
1879. . .	839	5 003,7	5 963	
1880. . .	858	5 265,6	6 137	
1881. . .	828	4 914,2	5 935	6 110 = 121
1882. . .	838	5 026,9	5 998	
1883. . .	841	5 242,7	6 233	
1884. . .	858	5 078,4	5 918	
1885. . .	836	5 406,9	6 467	
1886. . .	860	5 369,2	6 243	6 408 = 127
1887. . .	842	5 409,0	6 376	
1888. . .	837	5 372,1	6 418	
1889. . .	794	5 058,8	6 371	
1890. . .	876	5 811,2	6 633	
1891. . .	876	5 791,8	6 611	6 920 = 137
1892. . .	876	6 404,8	7 310	
1893. . .	867	5 741,3	6 622	
1894. . .	816	5 749,9	7 046	
1895. . .	852	5 976,1	7 014	
1896. . .	772	5 503,2	7 128	7 306 = 145
1897. . .	751	5 621,7	7 485	

Dans ce tableau, on peut constater que les quotients des successions par les décès suivent un mouvement plus régulier que les valeurs successorales brutes; ils donnent, semble-t-il, une expression plus vraie de la variation des fortunes trans-

prises et, notamment pour les deux années 1896 et 1897, ils font ressortir une progression à la place d'une régression. Enfin, si, au lieu de comparer les années isolément, ce qui est toujours critiquable, on fait porter la comparaison sur des moyennes quinquennales, le mouvement progressif est constant.

Après avoir rendu les valeurs successorales annuelles aussi comparables que possible, on doit se demander quelle est la signification de leur mouvement progressif. C'est la question que M. Besson s'est posée, et il faut le louer grandement de cette préoccupation, qui n'est pas d'un homme fiscal, qui est d'un économiste.

Il importe, en effet, de savoir si le développement des valeurs successorales correspond à l'accroissement de la richesse réelle du pays. M. Besson a cru en trouver la démonstration dans un parallélisme qu'il a fort ingénieusement découvert entre le mouvement de l'annuité successorale mobilière qui, de 1873 à 1896, s'élève de 1 731 à 2 798 millions, soit une progression de 100 à 161, et le mouvement des revenus des valeurs mobilières soumis à la taxe de 3 ou 4 p. 100 qui, dans le même laps de temps, se sont élevés de 1 058 à 1 573 millions, soit une progression de 100 à 148. « Si nous constatons, dit M. Besson, une certaine concordance générale entre la progression de l'annuité successorale mobilière et le développement des revenus soumis à la taxe de 4 p. 100, nous serons autorisés à en conclure que ces dernières valeurs ont puissamment contribué au relèvement de la courbe des successions. »

Sur ce dernier point, le doute n'est pas permis; il est incontestable que c'est aux valeurs mobilières que l'accroissement des successions est principalement dû; mais est-ce au développement du revenu même des valeurs mobilières qu'il faut attribuer cet accroissement, ou seulement à la capitalisation plus élevée de leur revenu? Voilà la question qui se pose. Question qui peut paraître subtile, mais qui, au fond, est importante, puisqu'il s'agit, en définitive, de savoir si les perceptions successorales, de plus en plus élevées, ont porté sur une richesse considérablement accrue ou seulement sur une estimation plus élevée d'une richesse plus ou moins stationnaire.

La démonstration optimiste de M. Besson ne me paraît pas convaincante, parce qu'il compare aux revenus des valeurs mobilières considérées dans leur ensemble des successions dites mobilières, mais contenant pour près de moitié des biens meubles qui ne sont pas des valeurs mobilières (1 286 millions de biens meubles contre 1 511 millions de valeurs mobilières, en 1896, suivant l'estimation même de M. Besson, p. 156 et 157). Si l'on défalquait ces biens meubles, qui consistent en dépôts, en créances, en fonds de commerce et en meubles corporels, on apercevrait que les valeurs successorales en titres de Bourse se sont accrues suivant une progression beaucoup plus rapide que les revenus des valeurs mobilières.

J'en conclus que l'accroissement des successions depuis vingt-cinq ans est dû beaucoup plus à la hausse des titres de Bourse qu'à l'accroissement des revenus. Ce serait donc la richesse estimée, la richesse d'opinion, la richesse nominale, qui se serait développée plus que la richesse réelle.

Qu'on me permette, à cet égard, de rappeler un exemple que j'ai invoqué en 1896, au cours d'une discussion sur les bénéfices comparés du travail et du capital depuis cinquante ans (*Journal de la Société de statistique de Paris*, décembre 1896, p. 446). J'avais montré que le revenu global des actions des six grandes Compagnies de chemins de fer français (Est, Lyon, Midi, Nord, Orléans, Ouest) avait peu

varié depuis vingt-cinq ans, mais que la valeur négociable des titres avait considérablement augmenté. Mettons en parallèle l'accroissement des successions et la hausse de cette collection d'actions de chemins de fer; pour faciliter la comparaison, je traduis les valeurs en chiffres proportionnels; voici les résultats rapprochés :

Périodes.	Chiffre des successions.	Valeur des actions.	Périodes.	Chiffre des successions.	Valeur des actions.
1874-1875. . .	100	100	1886-1890. . .	127	154
1876-1880. . .	115	125	1891-1895. . .	137	173
1881-1885. . .	121	156			

Il est clair que le mouvement des successions a été moins rapide que celui des valeurs mobilières (représentées ici partiellement par les actions de chemins de fer); mais il ne faut pas oublier que les successions, dans leur ensemble, comprennent à peu près 23 p. 100 de biens meubles d'une valeur à peu près constante et 24 p. 100 d'immeubles ruraux qui ont subi une dépréciation dans les dernières années. L'accroissement des valeurs successorales n'a donc pu refléter que la plus-value des immeubles urbains (qui entrent pour 25 p. 100 dans les successions) et la hausse des valeurs mobilières (qui y entrent pour 27 p. 100).

Nous passons au second problème auquel conduit la statistique successorale.

2° L'évaluation du total des fortunes privées.

Ce second problème exige que l'on soit fixé sur les deux termes de la multiplication qu'il s'agit d'opérer :

D'une part, quel multiplicateur faut-il appliquer à l'annuité successorale pour passer de cette annuité fractionnaire à l'ensemble des fortunes particulières ?

Mais, d'autre part, quel multiplicande faut-il définitivement adopter, et suffit-il de multiplier par le coefficient convenable le montant annuel des successions, sans addition ni corrections ?

Ces deux points soulèvent des difficultés qu'il est utile de rappeler brièvement.

En ce qui concerne le *multiplicateur*, on ne saurait adopter, comme on le propose quelquefois, la durée de la vie moyenne. D'abord, si on la connaît pour l'ensemble de la population, on ne la connaît pas pour la population restreinte des gens qui possèdent et qui laissent un héritage. Fût-on, d'ailleurs, fixé sur cette moyenne, comme la vie des ascendants chevauche sur la vie des descendants, ce n'est pas toute la vie moyenne qu'il faudrait prendre comme multiplicateur, mais seulement la portion de cette durée qui n'est pas commune aux deux générations successives. En un mot, c'est la survie des enfants aux parents qu'il s'agit de déterminer.

Cette survie des enfants aux parents se transforme en une autre expression beaucoup plus facile à calculer. Une simple équation démontre, en effet, que cette survie est égale à l'âge du père légitime ou de la mère naturelle au moment de la naissance de l'enfant (1).

(1) Si le père a, en moyenne, 33 ans à la naissance de l'enfant, et s'il meurt à 60 ans, l'enfant héritera à 27 ans et jouira de l'héritage jusqu'à l'âge de 60 ans, ou il mourra à son tour. Sa survie aura donc été de $60 - 27 = 33$ ans, c'est-à-dire d'une durée égale à l'âge moyen de la paternité. Soit P cet âge moyen de la paternité, M l'âge moyen de la mort, S la survie de l'enfant au parent, on a : $S = M - (M - P) = M - M + P = P$.

Comme on connaît, par l'état civil, l'âge des parents à la naissance des enfants, on peut donc calculer exactement la durée des générations.

Le mathématicien Fourier l'avait calculée en 1816 pour la ville de Paris et, à l'aide de 505 observations, avait trouvé une durée de 33 ans 31 centièmes.

M. le docteur Vacher a refait le calcul, en 1882, sur des bases plus étendues pour le généraliser à la France et a trouvé 33,06. (*Journal de la Société de statistique de Paris*, juin 1882.)

M. Victor Turquan a repris le problème en 1896 et, à l'aide d'un relevé de 855 000 observations fait en 1892 à l'Office du travail, est arrivé aux conclusions suivantes :

Durée de la génération *virile* pour les naissances *légitimes* (au nombre de 782 082) : 34 ans 1 mois 6 jours, avec un maximum de 38 ans 8 mois 20 jours dans l'Aveyron, et un minimum de 32 ans 2 mois 27 jours dans les Bouches-du-Rhône ;

Durée de la génération *féminine* pour les naissances *illégitimes* (au nombre de 73 809) : 25 ans 9 mois, avec un maximum de 27 ans 5 mois dans la Savoie, et un minimum de 22 ans 4 mois dans le Gard. (*Journal de la Société de statistique de Paris*, mai et juin 1896.)

Si l'on prend la moyenne proportionnelle entre les 782 082 naissances légitimes et les 73 809 naissances naturelles observées, on arrive, pour la survie générale, au chiffre de 33,37 (33 ans 4 mois 13 jours) qui est bien voisin des chiffres de Fourier et du docteur Vacher.

Ce serait ce chiffre que l'on serait tenté d'adopter comme multiplicateur de l'annuité successorale.

Cependant M. de Foville, dès 1882, avait contesté une partie des conclusions du docteur Vacher ou du moins l'application qu'il en voulait faire. Il ne contestait pas l'exactitude du calcul ; mais il ne s'agit pas, disait-il, de calculer la survie moyenne des enfants aux pères et mères prédécédés, il nous faut la survie moyenne des héritiers aux *de cujus* pour obtenir l'intervalle moyen de deux transmissions successorales. Et il montrait que les successions irrégulières quand ni le fils ni la fille n'hérite, les successions qui sautent un degré quand ce sont les petits-fils qui héritent, enfin les successions rétrogrades quand ce sont les ascendants qui héritent, peuvent accroître cet intervalle. Il en concluait que, si la survie des *enfants* est de 33 ans, celle des *héritiers* peut très bien être de 36. (*Journal de la Société de statistique de Paris*, août 1882.)

Pour établir ce dernier chiffre, M. de Foville s'appuyait sur une enquête « récente et autorisée » qui avait montré que l'intervalle moyen de deux transmissions entre vifs ou par décès (indistinctement) est de 20 ans et l'intervalle de deux transmissions entre vifs de 45 ans.

Sur ces bases :

Durant 900 ans, il y aurait 45 transmissions entre vifs ou par décès $\left(\frac{900}{20} = 45\right)$ ci . . . 45

Et dans le même laps de temps, 20 transmissions seulement entre vifs $\left(\frac{900}{45} = 20\right)$ ci . . . 20

D'où, par différence, en 900 ans, des transmissions par décès au nombre de 25

Or, 25 transmissions par décès en 900 ans établissent entre chaque succession un intervalle de 36 ans.

Telle serait la durée moyenne de la *survie des héritiers*.

Survie moyenne des enfants (33 ans) ou survie moyenne des héritiers (36 ans) : voilà les deux multiplicateurs entre lesquels il est permis d'hésiter. Passons maintenant au multiplicande.

Le montant annuel des successions ne peut pas être à lui seul ce *multiplicande* ; il est de toute évidence qu'il faut y ajouter les avancements d'hoirie, c'est-à-dire la portion des donations entre vifs qui représente des anticipations de successions et qui, par conséquent, réduit d'autant l'importance des successions ultérieures.

Quelle est la proportion des avancements d'hoirie dans les donations ?

De précieuses données sur les donations de l'année 1898, publiées récemment dans le *Bulletin du Ministère des finances* (avril 1899), montrent que les donations par contrats de mariage représentent 53,6 p. 100 du total, et les donations hors contrat, mais constituant un partage anticipé, 39,4 p. 100 du total. Si l'on admet que ces deux catégories réunies doivent constituer des avancements d'hoirie, 93 p. 100 du montant total des donations anticiperaient sur les successions.

Autre calcul : si l'on relève, de 1873 à 1897, le montant des donations *en ligne directe*, on trouve qu'elles forment 94 p. 100 de l'ensemble des donations.

Autant dire que, pour former le multiplicande successoral, il faut cumuler les successions et les donations de chaque année. C'est leur total qui constitue, d'après M. de Foville, la véritable *annuité successorale*.

« Ainsi, concluait notre éminent collègue, dans l'hypothèse où nous sommes placés (de la survie des héritiers), c'est par 36 que, pour obtenir la masse totale des fortunes transmissibles, il faut multiplier la valeur annuelle des successions et donations réunies. Que si l'on aime mieux ne pas avoir à s'occuper des donations entre vifs, comme nous avons vu qu'elles grossissent d'un quart le chiffre des mutations par décès, il n'y a qu'à appliquer aux seules successions, comme multiplicateur, $36 + 9 = 45$.

« Et ici, ajoutait-il, nous recueillons le bénéfice d'une très encourageante concordance, car les calculs bien connus de MM. Porter et Giffen, calculs basés sur les produits de l'*Income-tax*, faisaient précisément ressortir la fortune totale du peuple britannique à 45 fois le chiffre des successions annuellement imposées dans le Royaume-Uni. On pourrait donc poser des deux côtés de la Manche l'équation bien simple : $F = 45 S$. » (*Journal de la Société de statistique de Paris*, févr. 1882.)

M. de Foville ne mettait pas, d'ailleurs, en doute qu'il n'y eût des dissimulations importantes sur les valeurs mobilières et des atténuations d'estimation sur les mobiliers, collections, bijoux, etc. « Mais, par contre, faisait-il observer, la non-déduction du passif ajoute indûment bien des millions à la masse successorale. Et, somme toute, quand on étudie de près ces perturbations contradictoires, on finit par reconnaître qu'elles doivent en grande partie se compenser, et que, par conséquent, l'évaluation obtenue en multipliant par 36 toutes les mutations gratuites, ou par 45 toutes les successions d'une année, ne s'éloigne certainement pas beaucoup de la vérité. »

Tel était, il y a dix-sept ans, l'état de la question, et tel il paraît être encore aujourd'hui.

On voit qu'étant donnée la double incertitude relative au multiplicateur de l'annuité successorale et à la composition même de cette annuité, on ne saurait être trop prudent dans les estimations que l'on tente de faire du total des fortunes privées. Les inductions de M. Besson sur ce point, surtout dans leur application au détail des valeurs, me paraissent devoir être entourées de beaucoup de réserves.

En résumé, je me permettrai de conclure que la valeur comparative de la statistique successorale est infiniment supérieure à sa valeur estimative. Aussi l'on ne saurait trop applaudir aux efforts, si intelligents, de l'Administration générale de l'Enregistrement, qui tendent à accroître cette valeur comparative en distinguant dorénavant avec soin, dans les successions et les donations, ces quatre catégories de biens : les Immeubles urbains et ruraux, les Valeurs mobilières et les Biens meubles.

Adolphe COSTE.
